

ARRETE

Article 1^{er} : Madame LEONARD Carole et Mme BOITEAU Julie, demeurant le Bourg, propriétaires des chiens sont mises en demeure de :

- Détenir leurs chiens dans des conditions favorables à leur espèce.
- Faire cesser la divagation de leurs chiens.
- Faire procéder à une évaluation comportementale pour chaque animal.

Article 2 : Si à l'issue du délai des 30 jours, Madame LEONARD Carole et Mme BOITEAU Julie n'ont pas procédé à l'ensemble des formalités visées à l'article 1 du présent arrêté, la SACPA procédera à la prise en charge des chiens.

Article 3 : Les chiens capturés ne seront pas restitués à leurs détenteurs ou propriétaires et seront confiés soit à une association de protection animale, soit euthanasiés.

Article 4 : La totalité des frais liés à cette opération (enlèvement, transport, hébergement, euthanasie éventuelle ou identification et vaccinations si les chiens sont confiés à une association) sont à la charge de Mme LEONARD et de Mme BOITEAU Julie.

Article 5 : Dans le cas où la SAS SACPA ne pourrait recouvrer le montant des frais liés à cette intervention, elle en demandera le paiement à la commune de LACHAUX, qui émettra ensuite un titre de recette exécutoire à l'encontre de Mme LEONARD Carole et de Mme BOITEAU Julie

Fait à LACHAUX, le 22 janvier 2024

Le Maire, Michel COUPERIER

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LACHAUX' at the top and '69 (Puy-de-Dôme)' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.